

Marché public de travaux

Règlement de la consultation

Pouvoir adjudicateur : Commune de
(maître d'ouvrage)

Objet du marché :

Consultation en vue de passer un marché de travaux .Marché à procédure adaptée de travaux
(article 28) du code des marchés publics

Remise des offres

Date limite de réception : le à 16heures

Unité monétaire choisie par le maître d'ouvrage : l'euro (€)

1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne

Curage de fossé	500ml
Dérasement d'accotements	1000ml
Enduit tri-couche	4000m2

A titre indicatif, les travaux commenceront vers

2 - Conditions de la consultation

La présente consultation est lancée sans tranche ni lot, en vue de la passation d'un marché de travaux passé en vertu des dispositions de la procédure indiquée en page de garde du présent règlement.

2 - 1 . Mode de dévolution

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec un entrepreneur ;
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires

2 - 2 . Compléments à apporter au dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte 1 solution de base. Les candidats devront répondre à la solution.

- Options : sans objet ;
- Variantes techniques : les candidats ne pourront pas proposer de variante ;
- Modifications de détail au dossier de consultation : sans objet.

2 - 3 . Mode de règlement

Le règlement des prestations est décrit dans l'article « Paiement » du cahier des clauses administratives particulières.

2 - 4 . Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé. Dans le cas où il est laissé à l'initiative des candidats, ceux-ci devront proposer leur délai, sans pouvoir toutefois dépasser le délai plafond, également indiqué dans l'acte d'engagement.

2 - 5 . Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement.

3 - Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est remis gratuitement. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

A - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

- Pièces mentionnées à l'article 44 du code des marchés publics (CMP) ;
- Moyens techniques et conditions générales d'exploitation de l'entreprise ;
- Références professionnelles et références de prestations similaires de moins de 3 ans.

La lettre de candidature (DC1), la déclaration du candidat (DC5) et l'état annuel des certificats reçus (NOTI2) peuvent être utilisés.

B - Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'(des) entreprise(s) ;

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

- le bordereau des prix et le détail estimatif : cadres ci-joint à compléter sans modification.

C - Documents explicatifs

Au projet de marché seront joints les documents explicatifs suivants :

- des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ;
- un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier ;
- des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés ;
- une note expliquant les mesures prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier, en conformité avec l'article L.541-2 du Code de l'Environnement, appelée SOSED – Dispositions préparatoires. Le candidat expose et s'engage sur les dispositions préparatoires suivantes :
 - les modes de transport par lesquels seront acheminés les déchets ;
 - les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage ou lieu de réutilisation où seront acheminés les différents déchets à évacuer ;
 - les méthodes qui seront utilisées pour ne pas mélanger les différents types de déchets ;
 - les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pour les travaux et le transport.

4 - Sélection des candidatures

Ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 43 du CMP ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 44 du CMP ;

5 - Jugement des offres

Le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément au seul critère du prix.

Ou

Le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères pondérés suivants :

☞ le prix des prestations	60 %
☞ le délai d'exécution	30 %
☞ la valeur technique	10 %

6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres doivent être transmises par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé, sous pli cacheté, portant l'adresse et les mentions suivantes :

Commune de Mairie XXXXX Offre pour : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX « NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »
--

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

7 - Documents à fournir par le candidat retenu

Les pièces mentionnées à l'article 46 du CMP seront remises par le candidat retenu dans le délai de 5 jours à compter de la demande présentée par le représentant du pouvoir adjudicateur.